

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024
DELIBERATION N°2024-63

Le 8 octobre 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 2 octobre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (19) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. CARDIN, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, Mme SANTANACH, M. ALDEBERT, M. MEYRUEIS, Mme HERITIER, M. YANG, Mme CHAHABIAN, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (7) : Mme ETEVE à M. DUPUIS, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. DE GOURCY à M. GAILLARD, M. BELIN à Mme MARCHAND, Mme LEGENDRE à Mme MALLET, Mme FERRAND à M. SEGUELA.

ABSENTS (1) : M. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU SERVICE ADS DE NIMES METROPOLE : AVENANT N°1

Vu la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 34,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-II,
Vu la délibération N°2024-02-053 du conseil communautaire de Nîmes métropole en date du 25 mars 2024,
Vu la délibération N°31 du 26 mars 2024 approuvant la convention de mise à disposition temporaire du service ADS (Administration du Droit du Sol) de Nîmes métropole,
Considérant la vacance du poste de l'agent chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme à Bouillargues,
Considérant la nécessité de continuer à assurer ce service le temps que ce poste soit pourvu,
Considérant l'accord trouvé avec Nîmes métropole qui accepte de prolonger la mise à disposition de façon temporaire de son service ADS pour remplir ces missions d'instruction,
Considérant la période évaluée à 6 mois, à compter du 1^{er} octobre 2024,
Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire du service ADS de Nîmes métropole,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Maurice GAILLARD, Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire du service ADS de Nîmes métropole
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 30/10/24
L'affichage du : 30/10/24

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE TEMPORAIRE DU
SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) DE
NIMES METROPOLE AUPRES DE LA COMMUNE DE BOUILLARGUES
POUR L'EXERCICE DE SA COMPETENCE

ENTRE

La communauté d'agglomération Nîmes Métropole, représentée par son président en exercice, Monsieur Franck PROUST, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° en date du 23 septembre 2024, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « Nîmes Métropole » ;

D'une part,

ET

La commune de Bouillargues, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Maurice GAILLARD, dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2024, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « la Commune » ;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS :

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les services de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole peuvent être mis à disposition de l'ensemble des communes membres qui le souhaitent, pour l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de certificat d'urbanisme et pour certains projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Dans ce cadre, la commune de Bouillargues a sollicité Nîmes Métropole par courrier en date du 27 février 2024 pour une prise en charge temporaire de cette compétence pour une durée de 6 mois.

Par ailleurs, par délibération n°2014-06-008 en date du 22 septembre 2014, Nîmes Métropole décidait de conventionner avec les communes membres dans le cadre de la mise à disposition partielle du service Application du Droit des Sols (ADS) pour l'exercice de leur compétence.

Par délibérations respectives n°2024-02-054 en date du 25 mars 2024 et n° 2024-31 en date du 26 mars 2024, Nîmes Métropole et la commune de Bouillargues ont accepté cette mise à disposition partielle du service ADS pour une durée de 6 mois à compter du 11 avril 2024, date de dépôt en Préfecture de la convention dûment signée.

L'échéance de la convention approchant et le besoin ponctuel d'assistance de Nîmes Métropole étant encore nécessaire, la commune de Bouillargues a sollicité le 26 juillet 2024, la prolongation de cette mise à disposition pour une durée de 6 mois supplémentaires à compter du 12 octobre 2024.

Ainsi, cet avenant vise à entériner ce nouvel accord entre les parties.

ARTICLE UNIQUE – DUREE

L'objet du présent avenant vise à prolonger de 6 mois supplémentaires à compter de l'échéance de la convention initiale, la mise à disposition partielle du service ADS de Nîmes Métropole au profit de la commune de Bouillargues qui l'a sollicitée en date du 26 juillet 2024, pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

À Nîmes, le

**Pour Nîmes Métropole
Le Président,**

Franck PROUST

À Bouillargues, le 9/10/24

**Pour la commune de Bouillargues,
Le Maire,**

Maurice GAILLARD



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)
Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **2463DEL**
Objet : **Convention de mise à disposition temporaire du service ADS de NM : avenant numéro 1**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique : 030-213000474-20241009-2463DEL-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20241009-2463DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	899 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2463DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20241009-2463DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	489.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 octobre 2024 à 14h38min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 octobre 2024 à 14h38min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 octobre 2024 à 14h39min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 octobre 2024 à 14h39min10s	Reçu par le MI le 2024-10-09

